

## Resolution sur l'extension du mandat du groupe de travail sur la peine de mort en Afrique - CADHP/Res.227(LII)2012

oct 22, 2012

**La Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission), réunie en sa 52<sup>ème</sup> Session ordinaire tenue du 9 au 22 octobre 2012, à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire;**

**Rappelant** son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme en vertu de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Charte africaine);

**Rappelant** sa Résolution **CADHP /Res.79 (XXXVIII) 05** sur la composition et le fonctionnement du Groupe de travail sur la peine de mort, adoptée lors de sa 38<sup>ème</sup> Session ordinaire tenue à Banjul, en Gambie;

**Réaffirmant** son engagement à promouvoir le droit à la vie et à la dignité humaine comme droits fondamentaux, et à encourager les Etats parties à abolir la peine de mort;

**Soulignant** que le droit à la vie est un droit humain fondamental garanti par l'article 4 de la Charte africaine qui consacre ainsi l'interdiction absolue de privation arbitraire de la vie;

**Préoccupée** par la récente vague d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique, et tout à fait consciente de la nécessité d'éliminer cette pratique en Afrique qui constitue une violation grave du droit inhérent à la vie;

**Rappelant** sa Résolution adoptée lors de sa 18<sup>ème</sup> Session ordinaire, tenue à Praia, au Cap Vert, du 2 au 11 Octobre 1995 mettant en place le mandat du Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires;

**Notant que** le mandat du Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires en Afrique n'est plus opérationnel depuis la démission du Commissaire Ben Salem qui a pris effet lors de la 29<sup>ème</sup> session Ordinaire de la Commission tenue du 23 Avril au 7 mai 2001 à Tripoli, en Libye;

**Résolue** à mettre un terme aux violations massives des droits de l'homme sur le continent, notamment les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires;

**Décide** d'étendre le mandat du Groupe de travail aux questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, avec le titre modifié ci-après : **Le Groupe de travail sur la Peine de mort et les Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique;**

**Décide ensuite** de lui confier le mandat supplémentaire de :

I. Suivre les situations relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires dans toutes les circonstances;

II. Recueillir des informations et maintenir une base de données de cas signalés sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique;

III. Entreprendre des études sur des questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires;

**IV.** Conseiller à la commission des mesures urgentes à prendre pour faire face aux situations d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires qui requièrent une action immédiate;

**V.** Réagir efficacement aux informations qui lui parviennent, en particulier lorsqu'une exécution extrajudiciaire, sommaire ou arbitraire est imminente ou a eu lieu;

**VI.** Présenter ses constatations, conclusions et recommandations sur la situation des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à chaque Session de la Commission.

**Adoptée à la 52<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenue du 9 au 22 octobre 2012 à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire.**